



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-TROISIÈME ANNÉE

2088^e SÉANCE : 30 SEPTEMBRE 1978

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

| | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2088) | 1 |
| Adoption de l'ordre du jour | 1 |
| La situation en Namibie : Rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 2 de la résolution 431 (1978) du Conseil de sécurité (S/12827 et Corr. 1) | 1 |

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2088^e SÉANCE

Tenue à New York le samedi 30 septembre 1978, à 10 h 30.

Président : M. Ilja HULINSKÝ (Tchécoslovaquie).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Bolivie, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Inde, Koweït, Maurice, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2088)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. La situation en Namibie :

Rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 2 de la résolution 431 (1978) du Conseil de sécurité (S/12827) et Corr.1).

La séance est ouverte à 11 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Namibie :

Rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 2 de la résolution 431 (1978) du Conseil de sécurité (S/12827 et Corr.1)

1. Le *PRESIDENT (interprétation du russe)* : Conformément à la décision prise à la 2087^e séance, j'invite les représentants du Bénin, du Botswana, du Soudan et de la Zambie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Boya (Bénin), M. Tlou (Botswana), M. Bakr (Soudan) et M. Mwale (Zambie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le *PRESIDENT (interprétation du russe)* : En outre, j'ai reçu une lettre par laquelle le représentant de la Guinée demande à être invité à prendre part à la discussion. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à prendre part à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions de la Charte et de l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Yansane (Guinée) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

3. Le *PRESIDENT (interprétation du russe)* : Conformément à la décision prise à la 2087^e séance, j'invite la Présidente du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et les autres membres de la délégation à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, Mlle Konie (Présidente du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) et les autres membres de la délégation prennent place à la table du Conseil.

4. Le *PRESIDENT (interprétation du russe)* : J'invite également M. Nujoma, auquel le Conseil a adressé une invitation à la 2087^e séance en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire, à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Nujoma (Président de la South West Africa People's Organization) prend place à la table du Conseil.

5. Le *PRESIDENT (interprétation du russe)* : Le premier orateur est la Présidente du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, à qui je donne la parole.

6. Mlle KONIE (Présidente du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) [*interprétation de l'anglais*] : Qu'il me soit permis de commencer cet exposé en exprimant les remerciements sincères de la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour l'occasion qui lui est offerte de s'adresser au Conseil de sécurité dans ses délibérations sur la Namibie à cette étape critique des efforts de l'Organisation visant à s'acquitter de l'engagement solennel pris en 1966, lorsque l'Assemblée générale mit fin au mandat exercé par l'Afrique du Sud sur la Namibie et assumé la responsabilité directe du territoire jusqu'à l'indépendance.

7. Je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, d'assumer la présidence à l'occasion de cette réunion du Conseil dont les conséquences peuvent affecter si profondément le destin du peuple namibien. Je suis certaine que votre direction sage et éclairée contribuera à une solution pleinement conforme aux aspirations du peuple namibien à une autodétermination et à une indépendance authentique dans une Namibie unie.

8. Avant de poursuivre, permettez-moi, au nom du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, d'exprimer nos sentiments de profonde tristesse à l'occasion du décès de Sa Sainteté le pape Jean Paul I^{er}.

9. L'histoire de la question de Namibie à l'Organisation des Nations Unies est longue et pleine de frustrations. Le refus de l'Afrique du Sud de se conformer aux décisions de l'Assemblée générale et de la Cour internationale de Justice a posé pour l'Organisation un défi permanent à son autorité et à son prestige. Le refus de l'Afrique du Sud de répondre aux initiatives de l'ONU concernant son retrait de la Namibie a conduit l'Assemblée générale, en 1966, à mettre fin au Mandat exercé par l'Afrique du Sud sous l'autorité de la Société des Nations. Par sa résolution 2145 (XXI), l'Assemblée a assumé une responsabilité directe à l'égard du Territoire jusqu'à l'indépendance. L'année suivante, la question de Namibie devenait pour l'Organisation une question importante du fait de la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la question de Namibie. Par sa résolution 2248 (S-V), l'Assemblée a créé le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, chargé d'administrer le Territoire jusqu'à l'indépendance. De 1967 à 1978, lorsque l'Assemblée générale convoqua une autre session extraordinaire pour traiter exclusivement de la question de Namibie, l'Afrique du Sud a constamment refusé de se retirer du Territoire pour permettre à l'Organisation de superviser et de contrôler des élections afin de transférer le pouvoir aux représentants légitimes du peuple namibien.

10. A sa neuvième session extraordinaire, l'Assemblée générale a adopté une déclaration sur la Namibie et un programme d'action pour l'autodétermination et l'indépendance nationale de la Namibie [résolution S-9/2] dans lesquels elle a réaffirmé que la Namibie relève directement de la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies jusqu'à l'accession du Territoire à une indépendance nationale véritable et, à cette fin, a réaffirmé le mandat qu'elle avait confié au Conseil des Nations Unies pour la Namibie en tant qu'Autorité administrante légale pour la Namibie jusqu'à l'indépendance. L'Assemblée a réaffirmé en outre le droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale dans le cadre d'une Namibie unie, conformément à la Charte et tel qu'il a été reconnu dans ses résolutions 1514 (XV) et 2145 (XXI), dans ses résolutions ultérieures et dans celles du Conseil de sécurité relatives à la Namibie, ainsi que la légitimité de sa lutte, par tous les moyens dont il dispose, contre l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud.

11. L'Assemblée générale a ainsi clairement condamné l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et a reconnu la menace à la paix et à la sécurité internationales que pose le refus prolongé de l'Afrique du Sud d'appliquer les décisions de l'Organisation.

12. La communauté internationale a assisté de 1967 à 1978 à la manifestation du mépris de l'Afrique du Sud à l'égard des décisions mûrement pesées de l'Organisation. Au cours de cette période, aussi bien l'Assemblée générale que le Conseil de sécurité ont exigé à maintes reprises la cessation de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. Par sa résolution 264 (1969), le Conseil a reconnu que l'Assemblée générale avait mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et avait assumé la responsabilité directe du Territoire jusqu'à son indépendance; il a également décidé de demeurer activement

saisi de la question. Plus tard, par sa résolution 309 (1972), le Conseil a invité le Secrétaire général, en consultation et en étroite coopération avec un groupe du Conseil de sécurité, à se mettre en rapport dès que possible avec toutes les parties intéressées en vue d'établir les conditions nécessaires pour permettre au peuple namibien d'exercer, librement et dans le respect rigoureux du principe de l'égalité des hommes, son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Charte des Nations Unies. En même temps, le Conseil invitait le Gouvernement sud-africain à coopérer pleinement avec le Secrétaire général dans l'application de la résolution. Les efforts du Secrétaire général sont restés vains et, par sa résolution 342 (1973), le Conseil a décidé de ne pas poursuivre de nouveaux efforts sur la base de la résolution 309 (1972).

13. Les efforts accomplis par l'Organisation des Nations Unies au cours de cette décennie pour obtenir la fin de la présence illégale de l'Afrique du Sud en Namibie se sont toujours heurtés à l'intransigeance du Gouvernement sud-africain, et c'est là la cause de l'échec de l'Organisation. Au cours de cette même période, le peuple namibien, frustré dans toutes ses tentatives en vue d'accéder à l'autodétermination et à l'indépendance nationale par des moyens pacifiques, n'a eu d'autre solution que de recourir à la lutte armée, lancée en août 1966 sous la direction de la SWAPO.

14. La lutte armée du peuple namibien sous la direction de la SWAPO a exigé des patriotes namubiens d'énormes sacrifices. Ces sacrifices ont été reconnus au long des années par le peuple namibien, dont l'appui qu'il a donné à la SWAPO n'a cessé de s'accroître. En dépit de toute la propagande destructive entreprise par les ennemis du peuple de Namibie, les Namubiens, les Africains et tous les peuples du monde entier épris de paix ont reconnu de façon croissante la SWAPO comme le seul et authentique représentant du peuple namibien dans sa lutte pour aboutir à l'autodétermination, à la liberté et à une indépendance véritable dans une Namibie unifiée. Cependant, aujourd'hui encore, certains, pour des motifs troubles, essaient de refuser à la SWAPO les pouvoirs qui lui ont été accordés par l'Organisation de l'unité africaine et par l'Organisation des Nations Unies en reconnaissance des immenses sacrifices qu'elle a consentis pour l'autodétermination et l'indépendance de la Namibie.

15. L'Assemblée générale, lorsqu'elle a reconnu la SWAPO comme l'unique et authentique représentant du peuple namibien, s'est laissé guider également par l'opinion mûrement réfléchie de la majorité des Membres. La Déclaration adoptée à sa neuvième session extraordinaire a réaffirmé son plein appui à la lutte de libération armée du peuple namibien sous la direction de la SWAPO, son seul représentant authentique. Cette déclaration exprimait en outre la conviction que la lutte armée intensive du peuple namibien continue d'être un facteur décisif dans les efforts faits pour arriver à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale dans une Namibie unifiée. L'Assemblée a félicité le vaillant peuple de Namibie, sous la direction de la SWAPO, d'avoir intensifié la lutte armée pour la libération de son pays de l'occupation illégale par l'Afrique du Sud. Elle a également appuyé les efforts politiques et diplomatiques déployés par la SWAPO pour assurer l'indépendance authentique de la Namibie conformément à

toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et a félicité cette organisation de se tenir prête à entamer des négociations pour la réalisation d'une indépendance authentique de la Namibie conformément à la résolution 385 (1976) dans son ensemble. L'Assemblée a ainsi reconnu la SWAPO et l'Afrique du Sud comme étant les parties intéressées aux négociations pour l'obtention d'un règlement négocié en Namibie.

16. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie est convaincu que les dirigeants de la SWAPO ont fait preuve de grandes qualités de modération et de sérieux dans leurs discussions avec les représentants des cinq membres occidentaux du Conseil de sécurité concernant un règlement négocié de la question de Namibie. Tout en poursuivant la lutte armée, la SWAPO a toujours maintenu la position selon laquelle si des possibilités se présentent de négocier efficacement la fin de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, la SWAPO n'hésiterait pas à appuyer des efforts dans ce sens. La SWAPO a encouragé et soutenu les efforts de plusieurs Etats membres du Conseil de sécurité qui ont abouti à l'adoption de la résolution 385 (1976). Tout en restant ferme et inébranlable dans la défense des droits inaliénables, des aspirations légitimes et des intérêts véritables du peuple opprimé de Namibie, la SWAPO a cependant fait preuve de souplesse et d'esprit de compromis afin d'assurer le progrès des négociations.

17. Malheureusement, l'Afrique du Sud n'a pas réagi de bonne foi. Après des négociations prolongées, le Gouvernement sud-africain vient d'informer officiellement le Secrétaire général qu'il a l'intention de procéder à de prétendues élections en Namibie sous sa responsabilité exclusive, garantissant ainsi que ses propres adhérents soient poussés au pouvoir par des pratiques frauduleuses dans l'inscription des électeurs et à tous les stades du processus électoral.

18. Le rapport que le Conseil de sécurité a approuvé reflète une évaluation soignée par le Secrétaire général et son personnel de la situation politique et administrative compliquée créée par la présence des Nations Unies en Namibie. Les précisions fournies par le Secrétaire général font encore mieux ressortir le soin avec lequel on a tenu compte dans le rapport de tous les détails. La communauté internationale a suivi les efforts du Secrétaire général en sachant pertinemment à quel point sa tâche était compliquée et exigeait de sa part diplomatie et discernement. Le fait que le rapport ait été approuvé est une preuve supplémentaire de la profonde confiance qu'ont les membres du Conseil de sécurité et les Membres de l'Organisation en l'aptitude du Secrétaire général de s'acquitter de ses responsabilités dans les limites du possible.

19. L'intransigeance de l'Afrique du Sud pourrait très bien faire échouer les efforts faits par le Conseil de sécurité et le Secrétaire général pour résoudre la question de Namibie et, par là, renforcer la paix et la sécurité internationales en Afrique australe. Si cela arrivait, ce serait très dangereux. Il est certain que la communauté internationale ne tolérera pas indéfiniment que le régime de Pretoria fasse fi des décisions et propositions énoncées en toute bonne foi par l'ONU. Les aspirations des peuples de l'Afrique australe à l'autodétermination et à l'indépendance ne sauraient être

traitées à la légère. Souvent, dans l'histoire, le souffle de la liberté et de l'intégrité nationale est devenu un cyclone d'indignation populaire. Espérons contre tout espoir que le régime de Pretoria pourra être amené à la raison et renoncera à ses plans d'action unilatérale pour tenir compte des justes propositions qui figurent dans le rapport du Secrétaire général.

20. A sa neuvième session extraordinaire, l'Assemblée générale a déclaré qu'elle continuerait d'assumer ses responsabilités envers le Territoire de Namibie jusqu'à l'indépendance authentique. Elle s'acquittera de ces responsabilités par l'intermédiaire du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, Autorité administrante légale du Territoire.

21. Ainsi, l'Organisation des Nations Unies a pris position sans équivoque sur la question de Namibie. Il est évident que la majorité écrasante des Membres de l'Organisation reconnaît pleinement la portée de l'engagement politique pris par l'Assemblée générale. L'engagement pris par l'Organisation envers le peuple namibien n'est pas uniquement technique. Il ne s'agit pas simplement de superviser et de contrôler les élections en Namibie. L'Assemblée générale, en s'engageant solennellement à assumer la responsabilité directe du Territoire jusqu'à l'indépendance, a conféré à l'Organisation des obligations d'ordre politique d'une haute valeur morale qu'elle est tenue de remplir.

22. Le Conseil de sécurité doit donc, à toutes les étapes de son examen de la question de Namibie, se rappeler cet engagement solennel, qui s'exprime non seulement dans les résolutions de l'Assemblée générale mais aussi dans ses propres résolutions. On ne saurait trop répéter qu'il faut respecter scrupuleusement les principes qui y sont énoncés, comme ils le sont dans les documents soumis au Conseil, si l'Organisation veut réellement que le peuple namibien accède à l'indépendance véritable.

23. Le *PRESIDENT (interprétation du russe)* : L'orateur suivant est le Secrétaire général administratif de l'Organisation de l'unité africaine, M. Edem Kodjo, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

24. *M. KODJO* : C'est pour le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine un très agréable devoir de pouvoir apporter le point de vue de notre organisation sur le problème qui fait aujourd'hui l'objet des délibérations du Conseil. Mais, avant toute chose, je voudrais dire combien je suis heureux de voir les travaux du Conseil présidés par vous-même, Monsieur le Président, brillant représentant d'un pays qui est cher, à plus d'un titre, au coeur des peuples africains. Je voudrais saisir cette occasion pour vous remercier, et, à travers vous, votre pays, pour l'assistance que vous avez toujours pu accorder aux mouvements de libération en Afrique.

25. Il me plaît également d'adresser ma vive appréciation à tous les membres du Conseil pour la réponse unanimement positive qu'ils ont accordée à notre requête de participer aux débats du Conseil. Ce faisant, les membres du Conseil n'ont fait que suivre la voie de la raison, la voie de la sagesse, la voie du réalisme, car l'Organisation de l'unité africaine est partie prenante dans le problème qui nous préoccupe aujourd'hui.

26. Je n'ai point l'intention d'infliger aux membres du Conseil le catalogue des nombreuses actions, tant au plan politique que diplomatique, que l'Organisation de l'unité africaine a engagées depuis sa création pour vous démontrer son intérêt et surtout la haute responsabilité qu'elle s'est assignée et s'est engagée à assumer pour la réalisation de l'indépendance effective de la Namibie dans le cadre de son intégrité territoriale et de sa souveraineté totalement assumée. Il me suffira de rappeler l'action introduite auprès de la Cour internationale de Justice par les représentants de l'Afrique et soutenue ensuite par l'OUA.

27. Il plaira également au Conseil de savoir que l'action diplomatique menée par l'Organisation de l'unité africaine a eu son point culminant dans la reconnaissance de la SWAPO comme représentant authentique du peuple namibien. Le Conseil sera enfin intéressé de savoir que, lors de ses dernières assises, le sommet de l'Organisation de l'unité africaine a adopté deux importantes résolutions sur la question de Namibie. Les textes de ces résolutions ont été communiqués au Secrétariat et sont devenus déjà des documents officiels de l'Organisation des Nations Unies [voir S/12837]. J'en ferai donc l'économie. Toutefois, tout simplement pour mieux camper mon propos, je voudrais en relever quelques passages. Après avoir pris note de l'accord du 12 juillet 1978 entre la SWAPO et les représentants des cinq membres occidentaux du Conseil de sécurité en vue de négocier le règlement du problème namibien, la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement se félicite, au paragraphe 1, de la signature de cet accord par les parties intéressées. Au paragraphe 4, elle

“Prie le Conseil de sécurité et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de prendre sans tarder les mesures nécessaires pour donner effet à la résolution 385 (1976) comme suite à l'accord de Luanda”.

Puis, au paragraphe 5, elle

“Déclare que l'Organisation des Nations Unies doit être dotée des pouvoirs et de l'autorité voulus pour exercer une supervision et un contrôle concernant l'administration de transition, les mesures de sécurité et le déroulement des élections”.

28. Si j'ai tenu à mettre en exergue ces dispositions, c'est pour vous dire qu'au sein de l'Organisation de l'unité africaine nous avons perçu l'accord de Luanda comme l'aube annonciatrice d'une ère nouvelle, d'une ère de coopération effective, sincère et loyale entre l'Organisation des Nations Unies et les représentants du régime de Pretoria.

29. Ainsi donc, puisant en nous la force et la résolution nécessaires, nous avons alors accepté les propositions des cinq puissances occidentales. Ainsi donc, en conformité avec la philosophie politique de notre organisation, qui est de favoriser, chaque fois que cela est possible, des solutions négociées aux conflits qui opposent si souvent les peuples et les nations, nous avons, en son temps, soutenu la décision du Conseil de sécurité donnant mandat au Secrétaire général d'envoyer un émissaire sur le terrain pour étudier les voies et moyens pour la mise en application effective de la proposition de règlement faite par les membres occidentaux

du Conseil. Aujourd'hui, le Conseil est saisi de ce rapport, que le Secrétaire général n'a pas perdu de temps à établir malgré les difficultés et le court délai qui lui était imparti.

30. S'agissant de ce rapport, je voudrais dire tout de suite que, malgré ses imperfections, l'Organisation de l'unité africaine lui donne son appui total et inconditionnel, notamment dans ses dispositions relatives aux effectifs et à la date des élections, dispositions qui n'ont rien en elles-mêmes qui puisse effrayer qui que ce soit à condition d'être animé de bonne volonté.

31. Nous avons en effet étudié les diverses propositions qui sont contenues dans le rapport et nous voudrions marquer notre conviction que seules l'acceptation et l'application des mesures concrètes qu'il contient sont, en l'état actuel de l'évolution du problème namibien, capables de permettre à la communauté internationale de s'acquitter de sa mission historique en Namibie.

32. Devant l'attitude systématique de crise que le régime de Pretoria voudrait créer pour enliser l'Organisation des Nations Unies, et plus particulièrement le Conseil, dans une impasse douteuse, la tentation est bien grande de vouloir dénoncer les manoeuvres dilatoires, les tactiques de diversion, les faux-fuyants et les attitudes obliques du régime de Pretoria. Cependant, je n'en dirai rien; je n'en dirai pas plus car l'heure est grave et n'est pas aux invectives.

33. Nous estimons en effet, en ces temps décisifs, que nul gouvernement, nul Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, ne peut ni ne doit se permettre de faire un affront à la communauté internationale tout entière. Le Conseil est allé déjà trop loin pour pouvoir rebrousser chemin. Et, précisément, les propositions précipitées de règlement interne, les solutions à la Pyrrhus dont on entend parler çà et là, sont de nature à entraver le cours de l'action positive qui a déjà été entreprise par le Conseil. Garant au plus haut niveau de la paix et de la sécurité internationales et conscience du monde pour le respect de la Charte, le Conseil ne devrait point tolérer une telle situation.

34. Quant à l'Organisation de l'unité africaine, elle veut d'abord exprimer son entière disponibilité à participer en tant que telle à l'application de toutes les mesures préconisées par le Conseil. Elle veut ensuite espérer bien sincèrement que le bon sens et la raison prévaudront, que le processus décrit dans le rapport du Secrétaire général — que nous félicitons et encourageons au passage — sera respecté et que le schéma proposé sera accepté et appliqué par toutes les parties concernées. Car, s'il n'en était pas ainsi, l'OUA se réserverait le droit de poursuivre, en l'augmentant, son assistance multiforme à la SWAPO pour lui permettre d'intensifier la lutte armée qu'elle a déclarée depuis plus de 14 ans. Cette lutte a été longue et sanglante, mais, en définitive, la SWAPO, qui a fait jusqu'à présent montre d'esprit d'ouverture, de coopération et de sens de la conciliation, la poursuivra s'il le faut et la gagnera parce qu'elle se bat pour la cause la plus juste et la plus noble qui soit : la cause de la liberté.

35. Le *PRESIDENT (interprétation du russe)* : L'orateur suivant est le représentant du Botswana, qui souhaite faire une déclaration en sa qualité de président du Groupe des

Etats africains pour le mois de septembre. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

36. M. TLOU (Botswana) [interprétation de l'anglais] : Au nom du Groupe africain, je tiens avant toute chose à exprimer notre peine profonde à l'occasion de la mort du pape Jean Paul I^{er}. Nous exprimons à tous nos condoléances.

37. Monsieur le Président, en ma qualité de président du Groupe africain pour le mois de septembre, je voudrais, au nom de ce groupe, vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Nous vous remercions sincèrement, vous-même et les autres membres du Conseil, de nous avoir donné la possibilité de participer à ce débat si important. Vos immenses qualités de diplomate, votre vaste expérience et votre dévouement bien connu à la cause de la lutte de libération en Afrique australe vous ont permis de diriger sagement les travaux du Conseil et de l'amener à adopter, hier, le rapport du Secrétaire général.

38. Le présent débat se déroule conformément à la résolution 431 (1978), qui demandait au Secrétaire général de présenter le plus tôt possible un rapport contenant ses recommandations pour l'application de la proposition de règlement de la situation en Namibie contenue dans le document S/12636, conformément à la résolution 385 (1976). Ce rapport a été distribué au Conseil sous la cote S/12827 et Corr.1.

39. Le Secrétaire général et l'équipe envoyée en Namibie, dirigée par son représentant spécial, M. Martti Ahtisaari, doivent être félicités pour la rapidité et l'impartialité avec lesquelles ils ont exécuté le mandat que leur avait confié le Conseil de sécurité.

40. Le rapport du Secrétaire général, qui a bénéficié des connaissances d'experts et spécialistes internationalement renommés, a été préparé à la lumière des réalités objectives de la situation en Namibie et est conforme aux propositions des cinq membres occidentaux du Conseil de sécurité qui ont lancé cette initiative. Tous les intéressés, à l'exception naturellement de l'Afrique du Sud de l'*apartheid*, puissance coloniale d'occupation en Namibie, acceptent le rapport du Secrétaire général.

41. Pour notre part, nous estimons que le rapport du Secrétaire général constitue une bonne base pour la décolonisation de la Namibie conformément à la résolution 385 (1976). Point n'est besoin pour moi de commenter le fond de ce rapport étant donné que les préoccupations du Groupe africain, notamment sur des questions telles que l'inscription unilatérale des électeurs par l'Afrique du Sud, ont déjà été portées à l'attention du Secrétaire général. Nous avons pris note avec satisfaction de la déclaration explicative prononcée par le Secrétaire général à la séance d'hier. En outre, le paragraphe 6 de la résolution adoptée hier par le Conseil traite de cette question. Nous accordons, comme toujours, toute notre confiance au Secrétaire général et nous savons que si le Conseil lui fournit les moyens nécessaires pour accomplir la tâche qui l'attend il s'acquittera de son mandat avec sa compétence et son dévouement habituels.

42. Le Conseil siège à un moment critique pour étudier la question de la décolonisation de la Namibie, question qui revêt une grande importance non seulement pour la paix, la stabilité et la prospérité de la Namibie, de l'Afrique australe et du reste de l'Afrique, mais également pour la paix et la sécurité internationales. Mais, au moment même où la communauté internationale, par l'intermédiaire du Conseil de sécurité, était prête à appliquer le plan de décolonisation du Secrétaire général, l'Afrique du Sud, une fois encore, s'est permis de défier et de narguer la communauté internationale. Elle a rejeté le rapport du Secrétaire général, qui est fondé sur les propositions occidentales tendant à appliquer la résolution 385 (1976).

43. Vu dans son contexte historique et dans sa juste perspective, ce rejet par l'Afrique du Sud, rejet qui prouve clairement qu'elle cherche à s'accrocher en Namibie, ne devrait pas constituer pour nous une surprise mais plutôt une confirmation du scepticisme de l'Afrique, scepticisme qui se fonde sur une expérience historique fort amère. Les dirigeants racistes de Pretoria, dont l'hypocrisie et l'entêtement inégalé ne devraient plus nous étonner, n'ont jamais voulu, à aucun moment, que des élections démocratiques équitables et véritablement libres se déroulent en Namibie. Ils craignent ces élections, étant donné qu'elles sont susceptibles de porter au pouvoir les véritables dirigeants du peuple namibien, dont les intérêts ne pourront jamais être semblables à ceux des colonisateurs.

44. L'objectif primordial de l'Afrique du Sud en Namibie, nous le savons tous, est d'empêcher le parti populaire d'avant-garde que constitue la SWAPO de parvenir au pouvoir, d'installer un régime de son choix qui sera aux ordres de Pretoria et, en termes géopolitiques, de faire de la Namibie un poste avancé de l'Afrique du Sud d'où celle-ci pourra lancer des attaques dans le genre de celles qui sont lancées contre l'Angola et la Zambie. Il ne faut pas oublier que l'Afrique du Sud a prétendu que sa zone d'opérations militaires s'étendait jusqu'à l'équateur. Aux yeux des dirigeants sud-africains, des élections démocratiques libres et équitables feraient obstacle à leur plan inique. Le rapport du Secrétaire général a donc été rejeté parce qu'il garantit précisément la tenue de ces élections.

45. Purement et simplement, voilà les véritables raisons du rejet sud-africain, quelles que soient les explications et les justifications que le Gouvernement sud-africain puisse fournir ou invoquer.

46. L'aspect le plus important du rejet par l'Afrique du Sud et de sa décision d'organiser unilatéralement des élections truquées pour mettre l'Organisation des Nations Unies devant un fait accompli est que nous ne devons jamais oublier — car ce serait à nos risques et périls — que, premièrement, les paroles des dirigeants sud-africains pour ce qui est de la liberté de l'homme ne doivent pas être prises sérieusement car elles ne visent qu'à tromper les naïfs et, deuxièmement, qu'en dépit de modifications purement apparentes le thème dominant et traditionnel de la politique sud-africaine demeure inchangé, à savoir la domination perpétuelle des Africains, qu'ils se trouvent en Afrique du Sud même ou en Namibie.

47. Les dirigeants sud-africains blancs ont toujours tenu le Noir dans le plus grand mépris, et cette pensée délibérément

tronquée et ne s'appuyant sur aucun critère scientifique a été utilisée pour refuser aux Africains d'Afrique du Sud et de Namibie leur droit inaliénable à l'autodétermination et à une participation significative au processus politique. Ce refus de la participation africaine à la politique se manifeste dans ce qu'on appelle les bantoustans, qui sont dominés et dirigés par Pretoria et que la communauté internationale a condamnés. L'Afrique du Sud a essayé de faire de la Namibie un certain nombre de bantoustans par la prétendue formule du Turnhalle, que l'on cherche maintenant à appliquer avec une vigueur renouvelée. Tant que la Namibie ne sera pas véritablement indépendante sur la base des dispositions de la résolution 385 (1976), nous ne saurions relâcher notre vigilance et moins encore permettre au régime d'*apartheid* d'appliquer ses plans maléfiques.

48. Manquer de vigilance serait ouvrir la porte aux ennemis du peuple namibien, qui cherchent à saboter les efforts de la communauté internationale en vue d'assurer une transition pacifique vers l'indépendance véritable. Les leçons de l'histoire nous montrent qu'en raison du fait que les intérêts du colonisateur et du colonisé ne sont pas conciliables, pendant le processus de décolonisation tout pas, tout acte et toute parole du colonisateur doivent être soigneusement analysés pour en voir la véritable signification. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrions faire la différence entre le mythe et la réalité. L'Afrique du Sud, pas plus qu'aucune autre puissance colonisatrice, ne devrait échapper à ce traitement rigoureux, étant donné surtout qu'elle vient encore une fois de manifester son défi.

49. Le fait que nous ayons été aussi loin sur la voie de la décolonisation de la Namibie est en soi un hommage à la SWAPO, mouvement d'avant-garde dans la lutte vaillante menée par le peuple namibien pour parvenir à l'autodétermination et à l'indépendance. La ténacité de la SWAPO sur le champ de bataille, sa sagesse et son réalisme politique sur le front diplomatique non seulement lui ont valu l'admiration de tous les peuples du monde épris de paix et de liberté mais ont aussi permis au processus de négociation de progresser. Et la SWAPO a été en mesure de réaliser tout cela en dépit des provocations incessantes de l'Afrique du Sud.

50. Si la dernière tentative en vue d'un règlement négocié en Namibie devait échouer – et nous devons faire en sorte qu'elle n'échoue pas –, l'Afrique du Sud serait seule à en porter le blâme. La SWAPO s'est toujours acquittée de ce qui lui incombait. Elle a accepté le plan de décolonisation du Secrétaire général, bien qu'elle ait, à juste titre, exprimé certaines réserves, notamment en ce qui concerne l'établissement unilatéral et illégal de listes électorales par l'Afrique du Sud. Cependant, elle a laissé au Secrétaire général le soin de traiter cette question. Elle a en outre toujours déclaré fermement qu'elle était disposée à conclure un accord de cessez-le-feu avec l'Afrique du Sud dans l'intérêt de la paix. On ne saurait donc ici jeter la pierre à la SWAPO.

51. Je n'entends pas retracer ici l'histoire de la lutte du peuple namibien, qui a exigé de grands sacrifices et lui a causé de grandes souffrances. Nombreux sont ses fils et ses filles qui sont tombés pour cette juste cause. Tout cela est bien connu et n'a pas besoin d'être répété. Cependant, au nom du Groupe africain, il m'incombe de rendre un grand

hommage au peuple namibien, dirigé par son mouvement d'avant-garde, la SWAPO, pour la sagesse dont il a fait preuve dans sa quête d'indépendance en dépit de grandes difficultés. En prenant les armes contre l'usurpateur plutôt que d'être un esclave dans sa propre terre, le peuple namibien s'acquitte de la mission historique qui lui a été confiée par ses ancêtres, lesquels, au début du XIX^e siècle, avaient pris les armes contre leurs colonisateurs. Parce que sa cause est juste, ses efforts seront couronnés de succès.

52. Pour ce qui est de l'Afrique, c'est à l'unisson que nous parlons de la question de Namibie, car cette question occupe une place spéciale dans nos coeurs et dans nos esprits. Pour l'Afrique, la Namibie, y compris le port de Walvis Bay que les colonisateurs ont annexé, doit être libérée dans son ensemble. L'unanimité de l'Afrique sur cette question a été clairement démontrée par les deux résolutions très complètes adoptées par nos chefs d'Etat et de gouvernement à Khartoum. Elles ont maintenant été distribuées en tant qu'annexe au document S/12837. Je dois ajouter ici que la déclaration du Secrétaire général administratif de l'OUA que nous venons d'entendre confirme et intensifie la position de l'OUA. C'est ainsi que nous nous présentons devant le Conseil de sécurité, au titre d'un mandat suprême que nous ont confié nos chefs d'Etat et de gouvernement, pour participer avec les autres parties intéressées à la recherche significative d'une solution définitive et durable du problème namibien. Ce n'est que par un effort collectif que nous pouvons espérer y parvenir.

53. Nous nous lançons maintenant dans une mission sacrée qui consiste à décoloniser la Namibie. Notre succès dépendra en fin de compte de l'effort collectif et de la volonté politique d'agir au nom de la justice et de l'équité. La coopération de tous, et notamment des auteurs des propositions qui sont à la base du rapport du Secrétaire général, est un impératif. Nous avons pris note des déclarations des ministres des affaires étrangères des cinq membres occidentaux du Conseil de sécurité et nous espérons maintenant que les actes seront à la hauteur des paroles. Dans une grande mesure, le succès de nos efforts dépendra de la confiance que nous ayons les uns dans les autres et en la capacité d'agir de l'ONU lorsque les circonstances l'exigent. Sans cette confiance et la volonté politique de nous montrer à la hauteur de cette confiance, les propositions ne sauraient dépasser l'étape de la rédaction ou du brouillon même si sur papier elles semblent très prometteuses.

54. Le fait que les membres du Conseil aient adopté le rapport du Secrétaire général prouve qu'ils se préoccupent de l'émancipation du peuple namibien. Toute hésitation de leur part n'aurait servi qu'à encourager l'Afrique du Sud. Mais cela n'est que le commencement de la tâche difficile que nous allons entreprendre. Nous demandons instamment aux membres du Conseil qu'à mesure qu'ils prendront les décisions nécessaires à l'exécution de leur mandat sacré ils manifestent la même préoccupation que celle qui a été la leur lorsqu'ils ont adopté le rapport du Secrétaire général.

55. Mais nous devons faire preuve de réalisme à la lumière de la situation réelle causée par le rejet par l'Afrique du Sud du rapport du Secrétaire général. Nous devons sans équivoque inviter l'Afrique du Sud à accepter le groupe de

transition des Nations Unies en Namibie et préciser nettement que si elle s'y refusait elle serait pleinement responsable de la situation catastrophique qui en découlerait.

56. Si l'Afrique du Sud s'oppose au Secrétaire général, le Conseil de sécurité doit alors se réunir rapidement et adopter de promptes mesures pour appliquer ses propres décisions. En fait, un acte de ce genre de la part de l'Afrique du Sud constituerait non seulement un défi à la crédibilité du Conseil et de ses cinq membres occidentaux en particulier mais aussi une menace à la paix et à la sécurité internationales. Toute l'Afrique australe serait précipitée dans un tourbillon encore plus violent et l'oppression du peuple namibien se poursuivrait.

57. On ne peut éviter ce désastre imminent que par l'application du plan de décolonisation que le Conseil de sécurité vient d'adopter. En tant que première mesure, le Conseil devrait en fait déclarer nulle et non avenue toute action unilatérale adoptée, ou sur le point d'être adoptée, par le régime raciste d'Afrique du Sud, et nous notons avec satisfaction que le paragraphe 6 de la résolution adoptée hier stipule précisément cela. L'entité qui surgirait à la suite des élections falsifiées organisées par Pretoria si l'Afrique du Sud procédait à ces élections devra être proscrite par la communauté internationale. Le Conseil de sécurité doit faire preuve de cohérence et rejeter le "règlement interne" de l'Afrique du Sud comme il a rejeté celui d'Ian Smith en Rhodésie du Sud. Nous sommes heureux de noter que le paragraphe 6 de la résolution le prévoit déjà.

58. Entre-temps, toutefois, la communauté internationale devrait se rassembler derrière la SWAPO jusqu'au moment où le peuple namibien pourra librement choisir ses dirigeants grâce à des élections libres et équitables. Dans sa déclaration [2087^e séance], le Président de la SWAPO a réaffirmé le désir de celle-ci de participer à de telles élections. La SWAPO devra recevoir tout l'appui politique, diplomatique, moral et matériel nécessaire pour mener la lutte si l'Afrique du Sud reste intraitable. L'Afrique, pour sa part, fera tout son devoir.

59. Au peuple de la Namibie, à ceux qui se trouvent à l'intérieur du pays et que l'Afrique du Sud essaie de transformer de leur gré ou contre leur gré en instruments de son "règlement interne" faussé, je dis : "Ne vous laissez pas leurrer. Regardez l'agitation au Zimbabwe à la suite du soi-disant règlement interne. La formule sud-africaine du Turnhalle est une recette pour des troubles en Namibie. Aucun règlement excluant la SWAPO ne peut réussir. Il est encore temps d'éviter le précipice en coopérant avec l'Organisation des Nations Unies plutôt qu'avec l'Afrique du Sud."

60. A ceux qui ont une influence sur l'Afrique du Sud je dis : "Utilisez l'influence dont vous disposez pour éviter une catastrophe imminente". Même en cette onzième heure, l'Afrique du Sud peut encore éviter le désastre si elle le veut. Elle serait sage de ne pas refuser la main de la paix qu'on lui tend. L'autre solution est trop inquiétante pour qu'on l'envisage.

61. Au Conseil de sécurité je dis : "Les lignes de la bataille sont maintenant tracées à l'instigation et au choix de

l'Afrique du Sud et le Conseil doit maintenant défendre son prestige et sa crédibilité avec tous les moyens dont il dispose conformément à la Charte". Nous sommes au bord du précipice qui sépare le chaos de la paix et c'est à l'Afrique du Sud de choisir la voie où nous irons.

62. Que les décisions que ce conseil sera encore amené à adopter en faveur de la décolonisation de la Namibie soient, comme celle qu'il a adoptée hier, dignes de la confiance que le peuple namibien a toujours manifestée dans l'Organisation des Nations Unies.

63. Le PRESIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le Ministre des affaires étrangères de la République de Zambie, Son Excellence M. Siteke G. Mwale, qui désire faire une déclaration au nom des Etats de première ligne. Je lui souhaite la bienvenue et l'invite à s'asseoir à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

64. M. MWALE (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : Je me permettrai tout d'abord de dire à quel point ma délégation est endeuillée et éprouve une douleur profonde à l'annonce du décès du pape Jean Paul I^{er}. Bien que le pape Jean Paul I^{er} n'ait été à ce poste de pasteur suprême que pendant peu de temps, il a néanmoins su gagner l'admiration et l'enthousiasme de millions et de millions de fidèles dans le monde entier.

65. Monsieur le Président, je tiens aussi à vous féliciter très chaleureusement à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Depuis de longues années, votre pays, la Tchécoslovaquie, appuie sans relâche la juste lutte des peuples de la Namibie, du Zimbabwe et de l'Afrique du Sud pour la liberté et l'indépendance. Je suis convaincu que sous votre sage direction cette réunion du Conseil apportera une contribution majeure à l'accomplissement des aspirations du peuple namibien.

66. Ma délégation est profondément honorée de pouvoir participer à cette séance importante du Conseil au nom des Etats de première ligne que sont l'Angola, le Botswana, le Mozambique, la République-Unie de Tanzanie et, bien entendu, la Zambie. Les Etats de première ligne continuent de s'acquitter d'un engagement solennel, appuyant la lutte de libération au nom de l'Organisation de l'unité africaine. A cet égard, nos pays ont décidé de faire une déclaration conjointe sur cette question d'importance majeure qu'est l'indépendance de la Namibie et dont traite aujourd'hui le Conseil.

67. Le Conseil de sécurité affronte aujourd'hui une situation critique et provocante au sujet de la Namibie. Il est donc urgent que le Conseil et l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble prennent des mesures concrètes pour résoudre le problème namibien et, ainsi, faire triompher les droits inaliénables du peuple de la Namibie à l'autodétermination et à une indépendance nationale authentique.

68. Nous estimons — et c'est notre avis mûrement réfléchi — que le rapport du Secrétaire général constitue un cadre adéquat pour une solution internationalement acceptable du problème namibien. Dans l'ensemble, nous estimons que ce rapport est conforme à la proposition

contenue dans le document S/12636, qui, en fait, est à la base de l'adoption de la résolution 431 (1978).

69. Au nom des Etats de première ligne, je tiens à féliciter le Secrétaire général pour son rapport concis, clair et important. Je rends hommage également au représentant spécial du Secrétaire général et Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, M. Martti Ahtisaari, pour la manière sérieuse et dévouée avec laquelle lui et ses collaborateurs ont accompli leur tâche.

70. Les Etats de première ligne se félicitent de la façon équilibrée dont le rapport est présenté. Il est particulièrement important de noter qu'il contient des dispositions adéquates en ce qui concerne le personnel, tant militaire que civil, constituant le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT). On ne saurait trop souligner le fait qu'une application réussie de ce rapport ainsi que le respect de la résolution 385 (1976) dépendent de ces dispositions. Il nous paraît évident que l'application du rapport offre une formule fiable pour résoudre le problème namibien. Il est également d'une importance vitale, par conséquent, que la présente réunion du Conseil ait entériné le rapport.

71. Cela étant, je voudrais évoquer ici deux éléments indispensables pour l'accomplissement du mandat de l'ONU en Namibie.

72. Premièrement, le transfert au peuple namibien opprimé du pouvoir pacifique, ordonné et irréversible. Ce besoin ne saurait être garanti que par la force de maintien de la paix des Nations Unies et l'appui complémentaire civil du GANUPT, avec la coopération de la communauté internationale. Ceux d'entre nous qui font sincèrement leurs principes et objectifs des Nations Unies eu égard à la Namibie devraient se féliciter des mesures proposées par le Secrétaire général.

73. Deuxièmement, la tenue d'élections libres, équitables et véritablement démocratiques. Pour cela, des conditions pacifiques et ordonnées sont nécessaires, ce qui sous-entend l'établissement de listes électorales correctes sous la conduite d'un organe impartial approuvé par toutes les parties. C'est là une condition préliminaire vitale pour que la transition s'effectue dans l'ordre et l'équité.

74. A cet égard, nous sommes profondément indignés et inquiets de ce que le régime de Pretoria se soit lancé dans une série de manoeuvres en vue de faire échouer ce processus de transition pacifique de la Namibie vers une indépendance authentique. Les faits que je vais citer sont autant d'exemples flagrants d'actes de mauvaise foi :

a) L'Afrique du Sud a désigné unilatéralement un "administrateur général" avant que les propositions des cinq membres occidentaux du Conseil de sécurité aient été entérinées par l'autre partie;

b) L'Afrique du Sud est allée de l'avant et a dressé les listes électorales en ignorant l'Organisation des Nations Unies et au mépris total des objections qui s'élevaient dans la partie opposée;

c) L'Afrique du Sud a attaqué l'Angola et massacré des réfugiés de la SWAPO à Kassinga en plein milieu des négociations menées ici à New York;

d) L'Afrique du Sud a récemment attaqué la Zambie, avec pour effet des pertes regrettables en vies humaines et des dommages considérables survenus dans le district de Sesheke;

e) L'Afrique du Sud ne fait qu'intensifier sa répression sur le peuple namibien et multiplie les arrestations illégales des membres de la SWAPO afin d'éliminer ce parti proclamé par l'ONU et par la communauté internationale dans son ensemble comme le seul représentant authentique du peuple namibien.

75. De tels actes de mauvaise foi ne peuvent que porter préjudice à la réalisation des objectifs de l'Organisation des Nations Unies en Namibie. Les actes d'agression et les mesures unilatérales perpétrés par l'Afrique du Sud ne peuvent qu'aggraver une situation déjà explosive. Nous exigeons que les électeurs soient inscrits à nouveau sous le contrôle de l'ONU. Nous n'acceptons aucune mesure ou processus mis en oeuvre unilatéralement par l'Afrique du Sud au défi de l'Organisation et à seule fin de compromettre le processus électoral, fausser les élections et faire échouer l'objectif de l'ONU, auquel la SWAPO et l'Afrique ont toujours été fidèles. Le représentant spécial du Secrétaire général a l'obligation de veiller au respect de ces conditions.

76. L'idéal eût été que la SWAPO demande un recensement adéquat avant la composition des listes électorales, mais, dans un esprit de compromis, elle a bien voulu renoncer à cette exigence vitale. Je voudrais souligner à cet égard que l'établissement des listes électorales ne saurait être dissocié du devoir d'ensemble du représentant spécial, qui commence avec l'octroi de l'autorité nécessaire par le Conseil de sécurité.

77. Dans le contexte des efforts destinés à mettre sur pied un processus électoral équitable et libre en Namibie, les Etats de première ligne estiment également que le rôle de la police est vital. Nous avons pris note du chiffre provisoire, à savoir 360 officiers de police, que le Secrétaire général recommande aux Etats Membres de fournir au GANUPT. A notre avis, ce chiffre est nettement insuffisant pour permettre de surveiller de façon efficace un contingent important de police sud-africaine acquise au pouvoir si l'on attend de cette action de surveillance qu'elle joue un rôle décisif pour garantir un déroulement pacifique et ordonné des élections. De plus, de l'avis des Etats de première ligne, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie demeure l'Autorité administrante légale du Territoire jusqu'à l'indépendance. Nous espérons donc et nous souhaitons que le Conseil continuera d'être consulté aux diverses étapes du processus actuel.

78. Dans son rapport, le Secrétaire général a notamment souligné qu'il y avait lieu que les Etats voisins coopèrent en vue de l'application du cessez-le-feu et de la surveillance des frontières de la Namibie. Je tiens à lui donner toutes les assurances que nos pays, comme par le passé, continueront à coopérer dans cette entreprise commune.

79. Les pays que j'ai l'honneur de représenter continuent à accepter d'immenses sacrifices pour épauler la juste lutte des peuples d'Afrique australe. Notre objectif est de garantir une véritable indépendance. Si nous voulons qu'une indépendance authentique soit réalisée par des négociations, nous devons continuer à leur apporter notre plein appui. Et si un tel règlement pacifique du problème namibien continuait cependant à nous échapper, nous autres, les Etats de première ligne, au nom de l'Organisation de l'unité africaine, n'aurions d'autre choix que de continuer à remplir notre noble devoir, à savoir servir de base d'appui pour la lutte de libération de l'Afrique australe.

80. La lutte armée que mène l'armée de libération de la SWAPO de même que les succès exceptionnels que la SWAPO a obtenus sur les fronts politique et diplomatique sont les facteurs principaux qui ont conduit à la phase actuelle dans cette longue lutte de libération de la Namibie, phase favorable pour un règlement négocié. N'eussent été les victoires de la SWAPO, l'Afrique du Sud n'aurait pas envisagé de négocier la fin de son occupation illégale de la Namibie. C'est donc à juste titre et sans réserve que la SWAPO, au long des années, s'est acquis la reconnaissance internationale en tant que seul représentant authentique du peuple namibien.

81. Les actes des racistes sud-africains, tout au contraire, démontrent clairement que le régime de Pretoria n'envisage pas sérieusement de négocier l'indépendance de la Namibie. L'Afrique du Sud n'a cependant pas encore perdu la possibilité de quitter la Namibie selon un processus pacifique honorable. Elle doit abandonner immédiatement ces tentatives frénétiques de mettre en place par la force un régime fantoche non représentatif en Namibie.

82. La communauté internationale, et en particulier ceux des pays qui exercent une influence sur l'Afrique du Sud, a la grave responsabilité de contraindre le régime de Pretoria à abandonner son emprise étouffante sur la Namibie. A cet égard, nous demeurons convaincus que les puissances occidentales devraient user de toute leur influence afin d'assurer que l'Afrique du Sud se conforme pacifiquement aux exigences de l'Organisation des Nations Unies et à la volonté de la communauté internationale.

83. Dans cet ordre d'idées, permettez-moi d'exposer notre point de vue quant à la responsabilité particulière des cinq membres occidentaux du Conseil de sécurité eu égard à la situation présente. Nous espérons sincèrement et nous comptons que les Cinq ne considéreront pas l'adoption du rapport du Secrétaire général comme une fin en soi. L'adoption de ce rapport par le Conseil doit être considérée comme un moyen permettant au groupe de contact de persuader l'Afrique du Sud de se retirer de la Namibie tant que l'occasion s'offre encore à elle.

84. L'adoption du rapport traduit la détermination de la communauté internationale d'aboutir à une solution pacifique du problème namibien. Par cet acte, la position de négociation des membres occidentaux du Conseil devrait se trouver renforcée dans leurs pourparlers avec l'Afrique du Sud. Les Cinq ont donc une responsabilité particulière : celle d'assurer la mise en oeuvre effective et rapide du rapport. La communauté internationale attend bien

entendu avec grande impatience que les Cinq s'acquittent pleinement de ce qu'ils ont entrepris.

85. En conclusion, permettez-moi de dire que se présente à nous une occasion unique et opportune de résoudre le problème de la Namibie et qu'ainsi un chapitre nouveau s'ouvre dans l'histoire de cette région de l'Afrique australe qui a tant souffert. Les Etats de première ligne espèrent qu'on ne laissera pas échapper cette occasion et que tous les Etats Membres coopéreront pleinement à cette entreprise afin de résoudre ce problème irritant de la Namibie et d'éviter ainsi l'escalade de la menace déjà grave qu'il constitue pour la paix et la sécurité internationales, et ce dans l'intérêt des buts et objectifs des Nations Unies.

86. Le PRESIDENT (*interprétation du russe*) : Le Vice-Président et Ministre des affaires étrangères du Soudan souhaite faire une déclaration au nom du Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

87. M. BAKR (Soudan) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous adresser mes sincères félicitations pour la compétence avec laquelle vous dirigez ce mois-ci les délibérations du Conseil de sécurité. Je tiens également à vous remercier, ainsi que les membres du Conseil, de m'accorder cette occasion de prendre ici la parole sur la question de Namibie. En vérité, c'est pour moi un grand privilège et un grand honneur que de parler au nom du président Nimeiri en sa qualité de président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine.

88. Lorsque le Secrétaire général a présenté son rapport le 29 août dernier, nous nous attendions que toutes les parties intéressées approuvent ce document et autorisent le Conseil de sécurité à créer un groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition afin de guider le nouvel Etat vers l'autodétermination et l'indépendance. Toutefois, le régime sud-africain a eu recours à des tactiques dilatoires qui, en fait, ont entravé les efforts de la communauté internationale pour donner à cette question une conclusion positive. En recourant à ces tactiques, Pretoria a sans doute compris soudainement que la Namibie allait en fait accéder à la pleine indépendance, ce qui bien entendu constitue un spectre sinistre pour le régime d'*apartheid* de l'Afrique du Sud elle-même, et par conséquent la réaction des autorités sud-africaines n'était que trop compréhensible.

89. D'autre part, le souci du régime sud-africain de se maintenir au pouvoir impose à tous les candidats intéressés de se faire le véritable porte-étendard des attitudes et des préjugés des Blancs. Quoi qu'il en soit, la communauté internationale ne doit pas permettre que soient contrecarrés les plans déjà arrêtés en vue de mettre un terme à la présence illégale de l'Afrique du Sud en Namibie.

90. Il est maintenant évident qu'aucun de nous ne saurait ignorer que le régime sud-africain continuera de poursuivre des desseins qui ne peuvent en fin de compte qu'avoir des effets néfastes sur le progrès du peuple namibien vers son objectif le plus cher : l'indépendance et l'autodétermination. En exprimant ces doutes, nous nous référons en fait à certaines activités entreprises par les

autorités sud-africaines pour influencer l'issue des prochaines élections. Ces activités illégales trouvent leur reflet spécifique dans l'inscription unilatérale et non autorisée des électeurs organisée par ces autorités et qui, à notre avis, est conçue de manière à gonfler le nombre des adhérents possibles de ce qu'on appelle l'Alliance démocratique du Turnhalle, organe qui, comme chacun le sait, est étroitement lié aux intérêts de l'Afrique du Sud. Cette entreprise particulière de l'Afrique du Sud pourrait contrecarrer les objectifs du Conseil, qui cherche à créer en Namibie en Etat authentiquement indépendant. C'est pourquoi nous demandons au Conseil de ne ménager aucun effort pour déjouer la manoeuvre de l'Afrique du Sud, ce qui, à notre avis, pourrait être fait en annulant l'enregistrement des électeurs effectué jusqu'à ce jour et en procédant à de nouvelles inscriptions nous les auspices directs du représentant spécial du Secrétaire général. Le représentant spécial devrait créer à cette fin une commission électorale. Nous voudrions également proposer au Conseil que soit adopté aux fins des élections le système de la circonscription à un seul membre. Un tel système, selon nous, garantirait l'avènement d'un mouvement politique fort représentant les courants principaux du sentiment nationaliste authentique dans le Territoire, mouvement qui assurerait la stabilité et l'unité d'objectif dans la période critique qui suivra les élections et la prise du pouvoir par le mouvement nationaliste.

91. Il est certaines conditions qui doivent régner avant que l'on puisse organiser les élections. Parmi elles, la première est l'établissement d'un cessez-le-feu dans le Territoire. Mais un cessez-le-feu ne peut être établi qu'entre deux forces militaires contingentes, à savoir les forces nationalistes de la SWAPO et les forces coloniales du régime sud-africain. Ceci signifie qu'un accord de cessez-le-feu doit être façonné par les deux parties directement intéressées pour permettre qu'un véritable cessez-le-feu prenne effet aussitôt signé l'accord formel entre les deux parties et après l'aval de cet accord par le représentant spécial au nom du Conseil de sécurité. C'est à ce moment-là seulement qu'un état de paix sera établi et que l'autorité du Conseil sera reconnue, notamment par la puissance coloniale en cause. Le problème que le Conseil doit résoudre maintenant et avant que l'Organisation des Nations Unies s'installe en Namibie est, pensons-nous, de définir clairement et au-delà de tout doute raisonnable les fonctions, les devoirs et les pouvoirs du représentant spécial. Cela, à notre avis, garantirait que le représentant spécial pourra superviser et contrôler efficacement l'administration de transition, la sécurité, y compris le maintien de l'ordre, et l'organisation des élections.

92. La communauté internationale connaît parfaitement le rôle constructif que l'Organisation de l'unité africaine a joué dans les affaires de la Namibie, rôle qui a permis à l'Organisation des Nations Unies et à toutes les forces éprises de paix de guider le destin de cette nation naissante vers son aspiration la plus sacrée, à savoir l'accession à l'autodétermination et à la pleine souveraineté. Par conséquent, nous pensons que l'OUA doit se voir confier un rôle plus actif dans la période critique qui nous attend. Ce rôle actif peut se refléter concrètement dans les mesures suivantes.

93. Premièrement, des Africains doivent être recrutés pour composer les éléments tant militaire que civil du GANUPT;

en particulier, le commandant adjoint de la force militaire qui sera déployée dans le Territoire doit venir d'un pays africain membre de l'OUA. Ce critère doit également s'appliquer au commandant et au commandant adjoint de la force de police. Je n'ai pas besoin de développer les motifs qui sont à la base de cette proposition car je suis certain que tous les intéressés les comprennent.

94. Deuxièmement, à notre avis, le chiffre de 7 500 hommes proposé par le Secrétaire général suffit en l'occurrence, mais nous croyons, là aussi, que les pays africains membres de l'OUA devraient être invités à fournir la plus grande partie des contingents nécessaires. La présence de troupes africaines dans le Territoire au cours de la période critique qui nous attend couronnera les efforts de l'OUA, qui joue le rôle principal au sein de la communauté internationale pour assurer l'indépendance de la Namibie. La présence de troupes africaines contribuera largement, bien entendu, à gagner la confiance de la population africaine du Territoire et, en particulier, celle des combattants de la liberté; elle aidera à raffermir la crédibilité et le sérieux de la solution définitive qu'il faut arrêter au cours de la période de transition. La présence de troupes africaines découragera également les fauteurs de troubles éventuels qui pourraient essayer à la dernière minute de contrecarrer les objectifs et les buts de l'accord international.

95. Troisièmement, le chiffre de 360 hommes pour les forces de police proposé dans le rapport est à notre avis insuffisant, en vue notamment de la stabilité future du Territoire une fois la force militaire des Nations Unies progressivement réduite. Nous devons maintenant envisager un chiffre plus approprié, qui ne doit pas être, à notre avis, inférieur à 1 000 hommes. Bien entendu, le nouvel Etat pourrait développer ensuite ces effectifs conformément à ses besoins, mais il disposerait au moins de la force nécessaire pour maintenir l'ordre public dans le Territoire.

96. Quatrièmement, ainsi que nous l'avons déjà déclaré, le sentiment nationaliste doit dûment se refléter dans toutes les dispositions relatives au processus de la construction d'une nation en Namibie et, à cet égard, nous estimons que la SWAPO, authentique représentant de la lutte du peuple namibien, devrait toujours être reconnue en tant que telle, être consultée sur tous les sujets et participer à toutes les mesures prises conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Nous reconnaissons tous que les quelques mois à venir constitueront une période particulièrement critique et que nous devons toujours être vigilants à l'endroit de toute tentative visant à compliquer la situation ou à faire obstacle au progrès vers l'indépendance de la Namibie. Je peux vous assurer que cette attitude continuera d'être celle de l'OUA et de ses Etats membres. Dans l'intervalle, nous demeurerons toujours disposés à coopérer avec tous les intéressés si l'objectif final doit être l'application pleine et sans réserve des résolutions de l'ONU. Cependant, nous n'hésiterons pas à relever quelque défi que ce soit, d'où qu'il vienne, s'il a pour but de s'opposer à la lutte de l'Afrique en général ou de rendre vains les sacrifices consentis par l'héroïque peuple de la Namibie sous la direction de la SWAPO.

97. Le *PRESIDENT (interprétation du russe)* : L'orateur suivant est le représentant du Bénin. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

98. M. BOYA (Bénin) : La délégation de la République populaire du Bénin tient à vous féliciter très chaleureusement, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Votre pays, la Tchécoslovaquie, et le mien, la République populaire du Bénin, entretiennent de très bons rapports. Les récents accords de coopération entre nos deux pays traduisent le désir sincère de nos deux peuples et de nos deux gouvernements de consolider davantage les bonnes relations d'amitié et de solidarité qui existent heureusement entre eux. Cette amitié et cette solidarité sont naturelles puisque nos deux peuples ont souffert dans leur chair des atrocités et des crimes de l'occupation et de la domination étrangères. De nouvelles menaces d'agression pèsent toujours sur mon pays, et nous sommes convaincus que votre pays continuera, comme par le passé, d'apporter son soutien à la cause de la libération des peuples opprimés et s'opposera à la politique impérialiste de reconquête coloniale. Et lorsque ma délégation pense à vos qualités personnelles de diplomate habile, elle est assurée que ce débat sera conduit avec détermination et responsabilité.

99. Le 27 juillet dernier [2082^e séance], ma délégation a pris la parole devant le Conseil sur la question dont nous débattons. Notre position a été clairement exprimée. Pour nous, le peuple de Namibie doit recouvrer son indépendance totale et jouir de son intégrité territoriale. Nous avons réaffirmé sans ambages, compte tenu des appétits gloutons du régime de Pretoria, que Walvis Bay était partie intégrante de la Namibie. Nul doute que l'héroïque peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, consentira tous les sacrifices pour mener jusqu'à la victoire complète cette lutte sacrée pour sa liberté et son indépendance.

100. Mais ce que nous dénonçons dans notre intervention, c'était les complicités coupables, les tergiversations, les attermoissements de certaines puissances qui se prétendent aujourd'hui les amis du peuple namibien. En effet, depuis bientôt deux ans, les cinq puissances occidentales ont déclenché avec tapage une certaine activité diplomatique. Toutes sortes de pressions ont été exercées sur les Africains, et particulièrement sur la SWAPO, et, comme l'a si bien dit le président Sam Nujoma dans sa déclaration d'hier, le plan occidental pour un règlement négocié de la question de Namibie n'aurait jamais vu le jour sans les concessions graves et les compromis importants consentis par les dirigeants de la SWAPO. Ce plan nous a été présenté comme ayant reçu l'accord et la bénédiction du régime de Pretoria. Mais, le 27 juillet dernier, après que les cinq puissances eurent usé de tous les subterfuges, de toutes les astuces, de tout leur savoir-faire diplomatique pour faire adopter par le Conseil la résolution 432 (1978), où le principe de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale de la Namibie a été soutenu, le représentant du régime de Pretoria n'a pas renoncé à ses prétentions sur Walvis Bay; il a catégoriquement rejeté devant ses maîtres la résolution 432 (1978) sur le statut de Walvis Bay.

101. Devant cette attitude arrogante et intransigeante du régime de Pretoria et face à toutes les belles promesses et

aux paroles mielleuses des cinq puissances occidentales, ma délégation avait indiqué que tout ce qui se déroulait ce jour-là n'était qu'un scénario savamment orchestré par les stratèges des chancelleries occidentales, qui ont su choisir leurs acteurs. Ma délégation avait clairement indiqué que toutes ces résolutions précipitamment adoptées n'étaient rien d'autre qu'un traquenard, un piège habilement posé sur la voie devant conduire à l'indépendance réelle de la Namibie.

102. Ma délégation a écouté attentivement les déclarations des cinq puissances occidentales, mais nulle part il n'a été fait mention des efforts déployés par elles pour faire entendre raison au régime de Pretoria quant à l'obligation pour lui de reconnaître l'intégrité territoriale de la Namibie, quant à la nécessité pour le régime de Pretoria de se rapprocher et d'adopter la position contenue dans le plan occidental concernant Walvis Bay. L'excuse est claire : l'initiative appartient désormais au Secrétaire général; si l'affaire échoue, la responsabilité incombe désormais à la communauté internationale. Habile façon de se tirer à peu de frais d'un embarras politique ! Ma délégation a parfaitement compris ce jeu machiavélique et dénonce vigoureusement l'hypocrisie des puissances occidentales.

103. Il faut être vraiment naïf ou foncièrement malhonnête pour faire croire qu'un délai de 24 jours suffirait au Secrétaire général pour amener à la raison le régime de Pretoria, qui non seulement multiplie ses mesures de répression contre les dirigeants et les sympathisants de la SWAPO qu'il emprisonne arbitrairement, mais a fait savoir publiquement son hostilité au rapport du Secrétaire général, son refus catégorique de coopérer avec ce dernier et son intention de procéder en décembre de cette année à des élections, et ce conformément à sa politique dite de règlement interne qui n'est rien d'autre qu'une proclamation unilatérale d'indépendance, comme cela a été le cas en Rhodésie — méthode bien connue des impérialistes pour mettre en place des fantoches totalement dévoués à leur cause.

104. Le président Sam Nujoma a parfaitement bien analysé la situation qui découle de l'attitude arrogante et intransigeante du régime fasciste et raciste de Pretoria. Cette situation "constitue nettement une menace sérieuse pour la paix et la sécurité internationales en vertu du Chapitre VII de la Charte" [2087^e séance, par. 144].

105. Ce qu'il faut donc de la part de ceux qui veulent être considérés comme les amis du peuple namibien, ce ne sont plus les supplications, les imprécations, les appels creux abondamment adressés au régime inhumain de Pretoria.

106. La vérité est que le régime de Pretoria n'est rien sans l'appui massif que lui apportent les puissances occidentales, surtout sur les plans militaire et économique. Et si les puissances occidentales veulent honorer leurs engagements — les propositions en vue d'un règlement négocié de la question de Namibie contenues dans le rapport du Secrétaire général ne sont nullement différentes de celles contenues dans le plan occidental —, elles doivent cesser de soumettre les responsables de la SWAPO au chantage et à des pressions inadmissibles; elles doivent au contraire faire face à la réalité et prendre les mesures énergiques qui

s'imposent pour empêcher l'Afrique du Sud de réaliser son dessein diabolique : la proclamation unilatérale d'indépendance. Il serait malsain de revenir au Conseil pour verser des larmes de crocodile. La seule mesure efficace pour nous épargner ce mélodrame, c'est la décision courageuse d'appliquer à l'Afrique du Sud les dispositions du Chapitre VII de la Charte, en particulier les sanctions économiques obligatoires.

107. Ma délégation ose espérer que les cinq puissances occidentales ne trahiront pas leurs propres engagements et réussiront à sortir le régime de Pretoria de la voie de pure folie où il s'enlise chaque jour plus profondément.

108. Quant au peuple namibien, M. Sam Nujoma a clairement expliqué sa position. Le peuple namibien n'est pas prêt ni ne sera jamais prêt à commettre un suicide national. Il a appris au cours de sa longue lutte que l'indépendance ne s'accorde pas sur un plateau d'argent et que c'est seulement en intensifiant la lutte armée et en infligeant des défaites cuisantes au régime fasciste, raciste et inhumain de Pretoria qu'il le contraindra à s'asseoir à la table de négociation et à reconnaître l'indépendance de la Namibie.

109. Le *PRESIDENT (interprétation du russe)* : Je remercie le représentant du Bénin des paroles aimables qu'il a adressées à mon pays et de l'hommage qu'il a rendu à son rôle dans le mouvement de libération nationale dans le monde. La Tchécoslovaquie, comme les autres pays socialistes, assume ce rôle en tant que composante de la société socialiste. Je remercie également le représentant du Bénin des aimables paroles qu'il m'a adressées personnellement.

110. L'orateur suivant est le représentant de la Guinée. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

111. M. YANSANE (Guinée) : Monsieur le Président, la délégation du Parti-Etat de Guinée a l'honneur de vous adresser ses félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de septembre. Les relations entre votre pays, la Tchécoslovaquie, et la République de Guinée, font la fierté de nos deux peuples, et c'est plus que jamais le lieu et l'occasion de rappeler qu'au lendemain de l'accession de la Guinée à l'indépendance, en 1958, c'est précisément l'aide que nous avons reçue, entre autres, de votre pays qui a grandement contribué à faire mentir tous les prophètes de malheur, pour lesquels le nouvel Etat né à Conakry contre la volonté impérialiste ne vivrait pas plus de trois mois. Mais aujourd'hui, dans cette salle, 20 ans après jour pour jour, nous avons la légitime fierté de dire que c'est le "non" guinéen au référendum de septembre 1958 qui a ouvert la brèche, fatale depuis aux empires coloniaux et à la dépendance étrangère en Afrique.

112. La question inscrite à l'ordre du jour de la présente réunion du Conseil est intimement liée à ce processus de décolonisation, d'autant qu'en Afrique australe il s'agit tout simplement de décoloniser la Namibie et le Zimbabwe et de permettre aux peuples d'Afrique australe de disposer librement de leur destin.

113. Nous avons appris — sans surprise, dois-je dire — l'avènement au pouvoir de Botha dans cette région. On me

permettra de rappeler que ce tortionnaire bien connu, auteur des génocides d'Afrique australe, est le pur produit d'une vieille situation. Cet homme à lui seul porte sur la conscience le meurtre de centaines d'écoliers de Soweto, l'assassinat de sang-froid des populations namibienne, angolaise, zambienne et mozambicaine. C'est à cet héritier de l'hitlérisme que l'Afrique du Sud doit sa fameuse loi qui lui permet d'intervenir dans n'importe quel pays africain situé au sud de l'équateur en vue de préserver le régime d'*apartheid*. On comprendra donc la colère du peuple guinéen en voyant que toutes les futures négociations conduites par l'Organisation des Nations Unies concernant la Namibie devront se faire avec cet homme.

114. En juillet 1978, cependant, le Conseil de sécurité a adopté deux résolutions très importantes concernant la Namibie. Dans la résolution 432 (1978) était reconnu le principe de l'intégrité territoriale de la Namibie, y compris Walvis Bay. La résolution 431 (1978) demandait au Secrétaire général de présenter le plus tôt possible un rapport contenant ses recommandations pour l'application du plan des Occidentaux conformément à la résolution 385 (1976).

115. On a souvent mis en relief l'"intransigeance" de la SWAPO, qui avait émis certaines réserves sur certains aspects du plan. On a souvent invité les Africains également à faire des concessions, cependant qu'on laissait entendre que le loup sud-africain était devenu une docile brebis prête à accepter l'herbe du plan occidental. Quelle grande surprise ! On voudrait bien faire passer à nos yeux le repli tactique sud-africain pour une victoire de l'Occident. De fait, les mille et une tentatives des parties de bonne volonté pour déboucher sur une solution pacifique ont régulièrement buté contre les obstacles échafaudés par Pretoria.

116. C'est tout cela qui explique le scepticisme grandissant désormais dans l'arène internationale quant à la bonne volonté du régime sud-africain d'aboutir à une solution pacifique, car il semble aujourd'hui que nous n'ayons fait autre chose qu'accorder à Pretoria le sursis supplémentaire qui lui est indispensable pour appliquer en Namibie son plan dit de règlement interne. C'est pourquoi nous devons aujourd'hui reconnaître que le Secrétaire général a rempli son mandat conformément aux résolutions du Conseil de sécurité. La SWAPO, par la voix de son président, notre frère Sam Nujoma, a exprimé clairement les réserves de son parti, pour finalement endosser le rapport du Secrétaire général avec toute la confiance attendue en de pareilles circonstances.

117. Tout au long de ce processus diplomatique, la SWAPO et l'Afrique entière ont pleinement respecté les clauses édictées par les intermédiaires de bonne volonté. Qui saurait désormais parler d'intransigeance alors que la preuve a été mille et une fois fournie que Pretoria demeure sans foi ni loi ? Le Gouvernement sud-africain, du reste, a tout simplement usé de sa vieille tactique, dont les pays occidentaux ont une fois encore favorisé l'application, à savoir gagner du temps dans l'espoir de s'accrocher indéfiniment. Pendant ce temps, aucun pays de la sous-région n'échappe aux menaces ni aux attaques. Au Botswana, en Angola, au Mozambique, en Zambie et au Lesotho, nous enregistrons chaque jour les conséquences atroces d'agressions perpétrées par le régime fasciste de Pretoria.

118. Le processus de décolonisation de la Namibie amorcé sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies a été trahi. Les responsables d'un tel fait sont connus et les preuves sont établies que les soldats sud-africains procèdent déjà à l'intimidation en vue de hâter des élections truquées préparées en toute hâte pour précipiter la Namibie dans le carcan d'un règlement dit interne qui débouchera sans nul doute sur les confrontations les plus terribles jamais connues en Afrique.

119. Le refus de l'Afrique du Sud de coopérer avec le Secrétaire général et le Conseil de sécurité prend désormais toute sa signification. L'Afrique du Sud met encore notre organisation à l'épreuve, une épreuve d'autant plus déterminante qu'aucune hypocrisie ne pourra désormais nous permettre d'éviter la mise en oeuvre du Chapitre VII de la Charte à moins de vouloir prolonger la farce jusqu'au point de nous lasser. Nous sommes en tout cas face à une menace flagrante pour la paix et la sécurité, et aucun artifice ne saura nous convaincre de quoi que ce soit qui pourrait nous empêcher de mettre en application des mesures radicales, mesures qui exigeront des concessions non plus de la SWAPO mais de ceux qui n'ont jamais rien voulu céder aux peuples enchaînés, à savoir l'Afrique du Sud et ses alliés. Comme l'a si bien dit le Président de la SWAPO, le frère Sam Nujoma :

"Nous avons été trop patients. De grâce, que l'on ne nous demande plus de nous suicider en prostituant, par une renonciation inexplicable, des milliers et des milliers de martyrs."

120. La situation namibienne est sans équivoque. Le Conseil de sécurité est bien averti de ce qu'il faut faire, et le monde jugera l'Organisation des Nations Unies à travers les décisions qui vont naître des débats en cours. Puissent ces débats satisfaire pleinement l'attente de nos peuples, non seulement en Afrique mais à travers le monde. Puissent ces débats étancher notre soif commune de justice et de légalité au profit exclusif du peuple frère de Namibie. Nos voeux très ardents accompagnent donc les décisions heureuses d'une solution pacifique, bien que là-dessus nous ayons tout lieu de demeurer sceptiques, des exemples historiques d'un entêtement colonial et criminel nous ayant progressivement amenés à croire que la liberté des peuples se trouve toujours à la pointe des fusils quand on a devant soi des interlocuteurs fascistes et racistes de l'espèce de ceux qui tiennent le pavé à Pretoria. Cela, l'histoire nous l'enseigne.

121. Ainsi, nulle tribune, nulle circonstance, ne nous paraît mieux indiquée pour nous associer intimement à la communauté chrétienne de par le monde, à la communauté internationale tout court, et saluer ici la mémoire combien respectée et désormais considérée en Afrique du défunt père de l'Eglise, Sa Sainteté le pape Jean Paul I^{er}. Nous souhaitons vivement que son riche enseignement de charité et de fraternité humaines soit enfin et réellement compris de ceux-là qui, en Afrique australe, clament sans cesse la défense de la civilisation et des valeurs occidentales, la défense des idéaux judéo-chrétiens, cependant qu'ils tuent et assassinent, de jour comme de nuit, pour asservir les peuples et continuer à les exploiter.

122. Le PRESIDENT (*interprétation du russe*): Je remercie le représentant de la Guinée des paroles aimables qu'il a eues à l'égard de mon pays.

123. Etant donné que la liste des orateurs est épuisée, je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la TCHÉCOSLOVAQUIE.

124. C'est avec un sentiment de profonde douleur que nous avons appris le décès de Sa Sainteté le pape Jean Paul I^{er}. Au nom de la délégation tchécoslovaque, je voudrais exprimer à l'observateur permanent du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies nos condoléances les plus profondes.

125. La République socialiste tchécoslovaque a toujours soutenu avec constance la juste lutte des peuples coloniaux et dépendants pour leur liberté, leur autodétermination et leur indépendance. La Tchécoslovaquie socialiste continuera, comme elle l'a toujours fait et de concert avec les autres pays socialistes, d'exiger l'élimination totale et définitive de toutes les séquelles du honteux système d'asservissement colonial.

126. En ce qui concerne la question namibienne, la position de la République socialiste tchécoslovaque a été exposée à maintes reprises tant au Conseil de sécurité que devant les autres organes de l'Organisation des Nations Unies. En bref, elle se traduit par le soutien du droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance sur la base d'un respect total et scrupuleux des décisions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Ces décisions contiennent tant les principes fondamentaux d'une solution équitable du problème que les modalités concrètes nécessaires pour l'élimination rapide de l'occupation illégale du Territoire par le régime d'*apartheid* de l'Afrique du Sud et le transfert du pouvoir à la SWAPO, organisation reconnue par l'ONU comme seul représentant légal authentique du peuple namibien.

127. La délégation tchécoslovaque est en faveur d'une solution politique et pacifique du problème de Namibie qui réponde aux intérêts légitimes du peuple de ce pays. Cependant, nous n'accepterons jamais un prétendu règlement qui ne respecterait pas les dispositions essentielles des résolutions adoptées à ce jour par l'Organisation des Nations Unies et qui, en fait, viserait à imposer au peuple namibien une solution néo-colonialiste. La lutte héroïque que le peuple namibien mène depuis des années pour la liberté et l'indépendance doit être couronnée par une victoire totale. Ma délégation souscrit à ce que disait l'éminent Président de la SWAPO, M. Nujoma, lors de la séance du Conseil de sécurité du 27 juillet dernier :

"Nous voulons être absolument certains, avant qu'il ne soit trop tard, que l'indépendance qu'obtiendra enfin, inévitablement, notre malheureuse Namibie sera l'indépendance complète et véritable pour laquelle les nôtres — les générations passées et présentes — ont souffert et sacrifié même leur vie." [2082^e séance, par. 103.]

128. Eprouvant certains doutes à l'égard du plan de règlement de la question namibienne contenu dans le document S/12636, la délégation tchécoslovaque tient à souligner qu'il est indispensable d'éviter une situation où l'Organisation des Nations Unies servirait de couverture à une approche néo-colonialiste du règlement de cette question.

129. Seule l'application intégrale et continue des résolutions adoptées lors de l'examen de ce problème au cours des années à l'Organisation des Nations Unies peut faire échouer les projets du régime de Pretoria, qui espère "décoloniser" la Namibie selon ses propres desseins et ceux de ses partisans soit au moyen du soi-disant règlement interne, soit par toute autre méthode qui équivaldrait en fait à maintenir le contrôle des racistes sud-africains sur le pays. Nous disposons de suffisamment de preuves pour dire que c'est bien ce but que poursuivent les racistes sud-africains vis-à-vis de la Namibie.

130. Ceux qui soutiennent, non en paroles mais par des actes, le droit du peuple namibien à l'indépendance doivent reconnaître qu'il faut à cette fin mettre en oeuvre — je répète mettre en oeuvre — les principes cardinaux énoncés dans les décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Il s'agit avant tout de la cessation immédiate de l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud, du retrait immédiat de toutes les troupes, forces de police et fonctionnaires du régime de Pretoria de toutes les parties de la Namibie, y compris Walvis Bay, et de la garantie de l'unité et de l'intégrité territoriale de la Namibie. C'est de ces principes — et de nul autre — que doit s'inspirer toute l'activité de l'Organisation des Nations Unies concernant la Namibie, Territoire vis-à-vis duquel l'Organisation a une responsabilité particulière.

131. Etant donné la situation concrète en Namibie créée par les agissements illégaux de l'administration sud-africaine, il importe aussi de tenir compte de tous les avis de la SWAPO formulés dans la lettre de son président en date

du 8 septembre 1978 [voir S/12841]. Par sa présence en Namibie, l'Organisation des Nations Unies doit instaurer une situation qui permette au peuple namibien de réaliser ses droits légitimes librement et sans aucune ingérence des autorités sud-africaines.

132. Les considérations que je viens d'exposer déterminent notre attitude vis-à-vis du plan de règlement de la question namibienne, ce plan qui sous-tend les activités de l'Organisation des Nations Unies proposées en Namibie. Or les dispositions de ce plan présument, entre autres, la présence en Namibie de troupes et de toutes les forces de police sud-africaines; ces dispositions donnent aussi des pouvoirs excessifs pendant la période de transition vers l'indépendance à l' "Administrateur général", c'est-à-dire en fait à l'Afrique du Sud. Ces dispositions du plan, comme certaines autres encore, ne sont pas conformes aux décisions de l'Organisation des Nations Unies. Il est donc évident que les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général ne sont pas la meilleure option pour le passage de la Namibie à une indépendance réelle.

133. Cependant, compte tenu de la position de la SWAPO et des pays africains, la délégation tchécoslovaque n'a pas opposé d'objection à l'adoption de la résolution 435 (1978) et s'est abstenue lors du vote. Nous devons répéter toutefois, pour qu'il en soit pris acte, que la position antérieure de mon gouvernement au sujet du financement de l'opération des Nations Unies en Namibie demeure la même.

La séance est levée à 13 h 25.